SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Beuvry, le 24 Décembre 2010

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Lefait, Lefebvre, Leroy,

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andriès, Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Cacheux, Deroo, Douez, Grimonprez, Houssin, Méquignon, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 27-10

DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus qui fait apparaître un montant de dépenses de 18.774.002,87 € pour un montant de recettes équivalent ;

- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;

- de donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;

DRCT
2 24 JAN. 2011 2
PRÉFECTURE DU NORD

VOTANTS : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 21 JAN. 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT : 27-10

OBJET : Budget 2010 – Décision Modificative n°2

Cette Décision Modificative a pour objet l'ajustement de quelques imputations.

1. Dépenses de fonctionnement

1.1 Charges à caractère général

Ce chapitre connaît une augmentation de 9.117,35 €, dont 6.000 € figurant à l'article 6227 et correspondant aux honoraires versés dans le cadre des contentieux déclenchés contre le Smael dans l'opération de raccordement de la CALL.

1.2 Charges de personnel et frais assimilés

Un ajustement de 200 € est nécessaire sur l'article 6488 qui correspond à la prise en charge des chèques déjeuner.

2. Recettes d'investissement

Une recette supplémentaire de 1.108.877,40 € est inscrite à l'article 1318. Il s'agit du versement correspondant à un acompte de la participation de l'Agence de l'Eau au financement des travaux de raccordement de la CALL. Cet acompte de 30 % du total correspond à un état d'avancement de 50 % des travaux.

* * *

Les imputations surlignées en vert correspondent à des opérations d'ordre demandées par la Paierie Départementale.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus qui fait apparaître un montant de dépenses de 18.774.002,87 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;

DRCT
2 24 JAN. 2011 2
PRÉFECTURE DU NORD

Vu le, 2 8 NOV. 2010

Le Président du Comité Syndical

Jean Claude BISSAUX